



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des ressources
humaines et des moyens**

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale Service départemental d'action sociale Affaire suivie par : Marie-Christine SCHEIL Tél : 03.87.34.88.85 E-mail : pref-action-sociale@moselle.gouv.fr	Metz, le 1 ^{er} juillet 2020
---	---------------------------------------

NOTE

**à tous les agents du ministère de l'intérieur
affectés dans le département de la Moselle**

OBJET : aide à la pratique d'un sport ou d'activités artistiques.

Cette aide est réservée aux agents du ministère de l'intérieur affectés en Moselle **OU** à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 4 à moins de 16 ans, pratiquant une activité sportive **ou** d'éveil culturel et artistique.

Aide non cumulable avec l'aide au périscolaire.

Les modalités d'attribution, en fonction de votre quotient familial, sont les suivantes :

☞ **50,00** € pour un quotient familial inférieur ou égal à 1200,00 €

Vous trouverez, ci-après, les modalités de calcul du quotient familial :

$$Q. F. = \frac{R - A}{N} \times \frac{1}{12}$$

R = montant **du revenu fiscal de référence ou revenu mondial (si salaire perçu à l'étranger)** tel qu'il est porté sur votre avis d'imposition

A = abattement supplémentaire de 15 % lorsque les deux conjoints sont salariés

N = nombre de parts fiscales

L'aide sera versée une fois dans l'année pour l'agent **ou** son (ses) enfant(s), par le biais de **chèques cadhoc** utilisables dans diverses enseignes.

Les agents intéressés devront transmettre au service départemental d'action sociale les documents suivants :

- ✂ **Le formulaire de demande d'aide à compléter**
- ✂ **Photocopie de la dernière fiche de salaire du fonctionnaire**
- ✂ **Lettre-suivie 20 g. portant les coordonnées du bénéficiaire**
- ✂ **Photocopie de l'avis d'imposition intégral sur les revenus 2018**
- ✂ **Facture 2020 établie par le club accueillant l'agent ou l'enfant, d'un montant supérieur à 50 €**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Il est précisé que toutes les demandes seront prises en compte jusqu'au **4 décembre 2020** et dans la **limite des crédits disponibles. Les dossiers non traités en 2020 ne seront pas pris en compte sur 2021.**

Le chef du service départemental d'action sociale,

Signé : Jean-Christophe DURAND